

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 MAI 2026

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège des affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	101

L'an deux mille vingt-six

et le 13 mai

à 19 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Christophe MANCEAUX, Président

Date de la convocation

7 mai 2026

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 100, Collège Assainissement non Collectif : 72, Collège Assainissement Collectif : 02, Collège Eau Potable : 24.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 00, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00.

Monsieur Mathieu TRISTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

7 mai 2026

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU

Objet de la Délibération

**DELEGATION
D'ATTRIBUTION
AU BUREAU**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'Assemblée délibérante ;
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat ;
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter ;
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences ;
- établir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

VOTE :**POUR : 101**
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**DELIBERATION
N° 2026-29**

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Christophe MANCEAUXaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le : 28.05.2026

et publication ou
notification

du 28.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 008-240800912-20260513-C202629-DE